

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 AVRIL 2015**

COMPTE RENDU SOMMAIRE

**ANJOU VELO VINTAGE – CONTRAT DE GESTION EN COPROPRIETE DES ACTIFS CORPORELS
ET INCORPORELS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE
DEVELOPPEMENT – CONTRAT D'UTILISATION DES MARQUES ET DES ACTIFS POUR L'EDITION
2015 AU PROFIT DU COMITE EQUESTRE DE SAUMUR**

Décisions de conclure

- avec la Communauté d'Agglomération un contrat de copropriété des marques Anjou Vélo Vintage et des actifs incorporels et corporels s'y rattachant.

- avec l'association Comité Equestre de Saumur, dès que la Ville aura acquis les marques de la manifestation ANJOU VELO VINTAGE du Département de Maine-et-Loire, un contrat de licence de marques, d'exploitation des actifs incorporels et de mise à disposition des actifs corporels afférents aux dites marques, pour une durée de six mois, à compter de la signature du présent contrat, non renouvelable. Ce contrat sera consenti à titre gratuit, l'association Comité Equestre de Saumur s'engageant en contrepartie à organiser une édition 2015 de la manifestation culturelle et sportive dénommée ANJOU VELO VINTAGE, étant précisé que cette manifestation devra revêtir un esprit et un format similaires à ceux des éditions précédentes.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les contrats et tous les actes qui en découleraient.

**ESPACE EVENEMENTIEL DU BREIL – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT**

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le protocole d'accord par lequel la Ville de Saumur accepte de :

- Participer à l'absorption des dettes existantes au 31 mars 2015 à hauteur de 50 % du montant des dettes hors emprunt soit la somme de 116 781,55 €.
- Céder à la Communauté d'agglomération deux bungalows modulaires à usage de vestiaires pour un montant de 20 000 € TTC.
- Verser un fonds de concours à la Communauté d'agglomération d'un montant de 272 524 € payable sur 5 ans, pour faciliter le rachat, via une TUP, du parc événementiel sous réserve que la Communauté d'agglomération accepte, pour sa part, de :
 - * Mettre gratuitement, pendant la durée du bail, le parc événementiel à disposition de la Ville de Saumur, à raison de 5 manifestations dans l'année.
 - * Engager auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, les négociations propres à libérer la Ville de Saumur de la caution bancaire souscrite au titre de l'emprunt n° 00084873231 consenti initialement par cet établissement bancaire au profit de la SEML Saumur Événementiel.
- Participer à la charge foncière liée à l'aménagement du parc événementiel, en concluant un avenant n° 1 au bail emphytéotique tripartite initial conclu le 3 avril 2014 entre la Ville, la SEML et la Communauté d'agglomération.

Les conditions de mise à disposition à la Communauté d'agglomération des terrains appartenant à la Ville sont modifiées en y intégrant les évolutions suivantes :

- * La durée du bail initialement fixée à 20 ans à compter du 1^{er} octobre 2012 est portée à 19 ans à compter de la date officielle de transmission du patrimoine intervenue à l'issue de la TUP,
 - * Le loyer des terrains initialement fixé à 5500 € HT, et confirmé par France Domaine par avis du 23 février 2015, est ramené à 1 euro symbolique, sans indexation pendant toute la durée du bail, compte tenu de l'accord de mise à disposition annuelle du parc événementiel sus évoqué.
- étant précisé qu'au terme du bail, les terrains et les aménagements édifiés sur ces derniers redeviendront propriétés de la Ville de Saumur.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique du 3 avril 2014, ainsi que tous les documents y afférents.

COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA COMMUNE DE SANSANDING – CONVENTION DE PARTENARIAT – CONSTRUCTION D'UNE ECOLE

Approbation du protocole définissant les modalités de versement d'une aide financière de 5000 € pour l'achat de matériaux nécessaires aux travaux de construction d'une nouvelle école.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le signer et tout autre acte en découlant.

CONTRAT DE VILLE 2015 – PREMIERE PROGRAMMATION

Approbation de la première programmation du Contrat de ville.

Décision de solliciter pour le compte de la Ville de Saumur, la contribution de la Caisse d'Allocations Familiales de 8 157 € (au titre du CEJ)

Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes.

Le Conseil Municipal autorise le financement de ces actions, sous réserve de dispositions.

EXERCICE 2015 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Attribution des subventions de l'exercice 2015 pour un montant total de 2 125 313, 90 € dont le détail peut être consulté auprès de la Direction des Finances et des Marchés Publics aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION GENERALE N°1 – PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Confirmation de la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saumur.

Définition, de la façon suivante, des modalités de la concertation en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme : réunions publiques, tenue d'un registre à disposition du public, articles dans le journal municipal et information sur le site Internet de la Ville.

Constitution d'un comité de pilotage chargé du suivi du projet de révision présidé par monsieur le Maire et en cas d'empêchement par Madame Sophie ANGUENOT comprenant messieurs les maires délégués des communes déléguées.

Décision d'associer l'État à l'étude du projet ainsi que les autres personnes publiques visées aux articles L.121-4 et L 123-8 du Code de l'Urbanisme qui en auront fait la demande.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention qui serait nécessaire à l'intervention d'un bureau d'études.

ZAC VAULANGLAIS-NOIRETTES – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE ANNUEL AU 31/12/2014

Le sujet est reporté.

LOTISSEMENT COMMUNAL "LE CLOS DES JUSTICTIONS" A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT – CESSION DU LOT N°4 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME CAUVIN ALAIN

Cession à Monsieur et Madame Alain CAUVIN du lot n° 4 du Lotissement "Le Clos des Justicions" à Saint-Hilaire-Saint-Florent, d'une superficie de 912 m², moyennant le prix HT de 76 086,96 € auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 13 756,39 €, soit un prix TTC s'élevant à 89 843,35 €.

L'acte de vente est établi, aux frais des acquéreurs

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente et l'acte de vente.

LIEU-DIT "VILLEMOLLE" A SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT – ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME BOSSARD JEAN-JACQUES

Acquisition gratuite de trois parcelles pour une superficie totale de 194 m² situées à l'angle des chemin de Villemolle et des Garennes à Saint-Hilaire-Saint-Florent, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Jacques BOSSARD.

L'acte de vente en la forme administrative est établi par les services municipaux aux frais de la Commune. Ces parcelles seront incorporées au domaine public ;

Pouvoirs sont donnés à :

- Monsieur le Maire pour recevoir l'acte de vente à intervenir,
- Monsieur Jackie GOULET, Premier Adjoint, pour le signer.

PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Approbation de la modification du tableau des emplois et des effectifs :

Modification du temps de travail

GRADE	POSTE		GRADE	Date d'application
	-	+		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (25h/semaine)	-1	+1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet (19h/semaine)	15 avril 2015

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'UN MEDECIN DE SANTE AU TRAVAIL ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER, LA VILLE ET LE CCAS DE SAUMUR

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention de mise à disposition ainsi que tout acte en découlant, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS AU CCAS PAR LA VILLE DE SAUMUR

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention pluriannuelle de mise à disposition ainsi que tout acte en découlant, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

EMPLOIS SAISONNIERS 2015 – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES ET DES CONDITIONS DE REMUNERATIONS

Création des postes nécessaires au fonctionnement du Château et de l'aire de Camping car de Dampierre.

Fixation des rémunérations.

- Château de Saumur :

* 7 Adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe à Temps non complet, rémunérés au 1^{er} échelon du grade avec paiement mensuel des Congés Payés, du 1^{er} avril au 3 novembre 2015

* 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à Temps non complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade avec paiement mensuel des Congés Payés, du 1^{er} avril au 3 novembre 2015

- Aire de Camping car :

* 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à Temps non complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade avec paiement mensuel des Congés Payés, du 1^{er} avril au 31 octobre 2015

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE – COMPETENCE OPTIONNELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

SIGNALISATION LUMINEUSE – ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE SAUMUR / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT

Approbation de la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre la Ville et la Communauté d'Agglomération afin de mener une consultation relative à l'entretien des équipements de signalisation lumineuse comprenant les détecteurs de bus.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire (ou son représentant) pour signer la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de son fonctionnement.

La Ville de Saumur est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire, en tant que représentant du coordonnateur (ou son représentant) pour signer les marchés conclus par le groupement.

FORET COMMUNALE DE SAUMUR – MISE EN VALEUR – INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Décision de :

- solliciter l'inscription de la boucle de promenade du bois communal au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- s'engager à garder le caractère public du sentier et à l'entretenir, ne pas goudronner les portions non revêtues, baliser le circuit conformément à la charte élaborée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, informer le Conseil Général de toutes modifications concernant l'itinéraire inscrit.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

COMPTE RENDU DES DECISIONS

Lecture du compte rendu des décisions prises par le Maire du 16 mars au 3 avril 2015 sous les numéros 2015/25 à 2015/40 en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération n°2014/17 du Conseil Municipal du 4 avril 2014.

Saumur, le mercredi 8 avril 2015
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jean Michel MARCHAND